

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 06/07/2018

Présents à la séance : 13
Date d'affichage : 17/07/2018

Présents : MM BRETIN Christian, COLONZET Nathalie, ROUX Philippe, FORAS Annie, COMTE Elodie, POLY Bernard, PUTIN Dominique, RIVATTON Xavier, CHAUVIN Yves, CLEMENT Colette, JOUFFROY Brigitte, BARBIER Jean-Claude, PIDOUX Valérie.

Absents excusés : LAURENT Daniel a donné procuration à CHAUVIN Yves.
BEAUDART Clémence a donné procuration à COLONZET Nathalie

Secrétaire : Mr Dominique PUTIN.

OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU DE COUSANCE – 013/120718

Mr ROUX Philippe, Adjoint au Maire présente le dossier.

- VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;
- VU** la délibération en date du 21 novembre 2017 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- VU** l'arrêté en date du 23 mars 2018 mettant conjointement à l'enquête publique le projet de plan local d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords du château de Cousance, qui s'est déroulée du 14 avril 2018 au 16 mai 2018 ;
- VU** les observations et propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 05 juin 2018 ;
- VU** le dossier relatif au périmètre délimité des abords du château de Cousance joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de périmètre délimité des abords ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord au projet de périmètre délimité des abords du château de Cousance tel qu'il figure au dossier annexé à la présente ;

DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales ;

DIT que la présente délibération et les pièces qui y sont jointes seront transmis au préfet ainsi qu'aux communes de Digna et de Gizia.

Pour extrait conforme
Le Maire - Christian BRETIN

